



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
25	25	16	19

Séance du jeudi 26 février 2026
à 19h00

Date de la convocation : 20 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Éric GARCIN.

Étaient présents : Jacques CHERICI, Valérie TORCOL, Jean-Charles OZIEMBLOWSKI, Joëlle JOUVIN, Anne DE LAURADOUR, Olivier RADAKOVITCH, Claude NOBLE, Stephane ROYO, Martine AUSTRUY, Elena SENANTE, Margaux BADROUILLARD, Pierre GORRIS, Benoît LEBRE, Christophe BRUNET, Brigitte BONNIEL,

Bons de pouvoir : Edouard BERTRAND à Olivier RADAKOVITCH, Sandrine MOUTON-PLOUHINEC à Jacques CHERICI, Christophe CARRERE à Eric GARCIN,

Étaient absentes excusées : Isabelle MONDEJAR, Joséphine SANTACROCE,

Étaient absents : Héloïse REICHLIN, Maël GUERN, Jonathan BOMO, Alexandre ALLANCHE,

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît LEBRE,

N°24_DEL_2026 OBJET : Délibération portant sur l'autorisation de travaux dans le cadre du projet de remplacement du chauffage de l'église et demande de subvention dans le cadre de la DSIL – Dotation de soutien à l'investissement local

Monsieur le Maire présente le projet de remplacement du chauffage de l'église dans le cadre de la rénovation thermique de cet édifice.

Actuellement l'église est chauffée à l'aide d'une chaudière, avec un système de chauffage par le sol, qui marche en continue, ce qui augmente la consommation d'énergie. Le coût de la maintenance des appareils était par ailleurs élevé.

La commune a sollicité une étude thermique de notre économe de flux, le CPIE du Pays d'Aix, afin de trouver une solution plus adaptée au bâtiment.

Le projet porte sur l'installation d'un chauffage radiant, avec la pose de radiateurs sur les arches à l'intérieur de l'église. Le chauffage fonctionnerait avec un système de minuterie, qui permettrait un chauffage immédiat lors des offices. Les zones de chauffage peuvent être sélectionnées, sans chauffer automatiquement tout le bâtiment.

La maintenance des appareils se résumerait à un simple dépoussiérage.

Cette solution permettrait de baisser la consommation électrique de 25 000 kWh/an.

Le coût de l'investissement est de 12 961,72 euros HT, soit 15 554,06 euros TTC.

La commune propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 80 % du montant HT des travaux, soit un montant de 10 369,37 €.

Opération de remplacement du chauffage de l'église :

Coût des travaux : 12 961,72 € HT

- DSIL (80 %) : 10 369,37 €
- Auto-financement (20 %) : 2 592,35 €

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la demande de subvention DSIL.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

VALIDE le projet tel que présenté,

ARTICLE 2 :

AUTORISE l'engagement des travaux ci-avant présentés,

ARTICLE 3 :

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les devis correspondants,

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès des services compétents de l'Etat l'octroi d'une aide de 80 % du coût HT des travaux,

ARTICLE 5 :

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026,

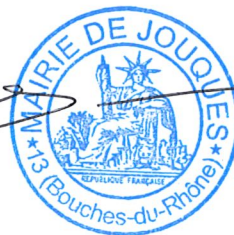
Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 26 février 2026
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Benoît LEBRE

Le Maire

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **05/03/2026**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca – 13235 Marseille Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr